

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 127/2018

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande du SDEA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la réalisation de travaux à l'angle de la rue de Bischwiller et de la Grand'Rue,

ARRETE :

- Art.1 : Afin de permettre au SDEA d'intervenir lors de la réalisation de travaux à l'angle de la rue de Bischwiller et de la Grand'Rue, **la chaussée sera rétrécie et la circulation sera interdite au droit du chantier, du 05 au 07 décembre 2018 inclus.**
- Art.2 : L'accès aux riverains sera garanti, une déviation sera mise en place par la rue de Schirrhein et par le contournement pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes.
- Art.3 : Le SDEA sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'information aux riverains.
- Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
- Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
 - M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
 - M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
 - Mme la Policière Municipale
 - S.D.I.S.
 - S.A.M.U.
 - SDEA

Soufflenheim, le 03 décembre 2018

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :

